

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Résidants

Extérieurs

SPORT

- | | | |
|-------------------------------|---------|---|
| ▪ gymnastique ou entraînement | gratuit | Fr. 50.- / h. ou
Fr. 150.- / journée |
|-------------------------------|---------|---|

MANIFESTATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, ASSEMBLEES ET SOIREES

- | | | |
|--|-----------|-----------|
| • sociétés locales | Fr. 200.- | |
| ▪ personnes privées habitant Pont-la-Ville | Fr. 400.- | |
| ▪ entreprises
sociétés de l'extérieur
personnes privées de l'extérieur | | Fr. 600.- |

APERITIFS (maximum 4 heures)

- | | | |
|--|-----------|-----------|
| ▪ sociétés locales | Fr. 150.- | |
| ▪ personnes privées habitant Pont-la-Ville | Fr. 250.- | |
| ▪ entreprises
sociétés de l'extérieur
personnes privées de l'extérieur | | Fr. 400.- |

UTILISATION DES COUVERTS

- | | | |
|-------------------------|-----------|-----------|
| ▪ assiettes et services | Fr. 100.- | Fr. 100.- |
|-------------------------|-----------|-----------|

PRIX PAR JOUR SUPPLEMENTAIRE

- | | | |
|--|-----------|-----------|
| ▪ sociétés locales | Fr. 100.- | |
| ▪ personnes privées habitant Pont-la-Ville | Fr. 150.- | |
| ▪ entreprises
sociétés de l'extérieur
personnes privées de l'extérieur | | Fr. 200.- |

Les conditions particulières concernant la remise des locaux après une manifestation figurent dans le règlement d'utilisation de la salle polyvalente joint au présent tarif de location.

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DES LOCAUX ANNEXES

La Commune de Pont-la-Ville a construit une salle polyvalente pour les besoins généraux de la population locale.

Article 1 : utilisation

L'utilisation de la salle et des locaux annexes est réservée en priorité aux enfants des écoles pour la pratique du sport, puis aux sociétés locales et finalement à des sociétés de l'extérieur pour des manifestations publiques, selon les disponibilités de celle-ci.

Elle est également mise à disposition pour des manifestations organisées à titre privé par le restaurateur, par des particuliers ou des sociétés.

Le Conseil communal est compétent pour décider de la mise à disposition de ces locaux et des conditions y relatives.

Article 2 : utilisation du matériel de sport

L'utilisation du matériel et des engins de sport est soumise **impérativement** à une autorisation préalable du Conseil communal.

Article 3 : réservations

Les réservations s'effectuent au bureau communal durant les heures d'ouverture ou par téléphone auprès de la secrétaire communale au no 079/ 730 39 46.

Un contrat de location est établi pour chaque réservation. Les réservations ne sont officiellement enregistrées qu'après la signature dudit contrat par les utilisateurs et du paiement de la location.

La personne de référence est responsable des dommages causés. Elle reçoit une clef, signe une quittance. Elle est chargée de fermer portes, fenêtres, robinets, douches, etc., et d'éteindre les lumières. Elle quitte les lieux après avoir effectué le contrôle général.

Nous attirons l'attention de la personne de référence que la conclusion d'une assurance RC privée est recommandée.

Article 4 : agencement

La salle est équipée de tables pliables et de chaises empilables.

L'office n'est pas prévu pour la préparation de banquets. Il comprend une armoire frigorifique et des couverts pour au moins 150 personnes.

Les utilisateurs devront se munir du matériel et des produits nécessaires au lavage et à l'essuyage de la vaisselle.

Article 5 : tarif de location

Les tarifs de location figurent dans l'annexe jointe au présent règlement d'utilisation.

Le paiement de la location s'effectue au secrétariat communal lors de la signature du contrat.

Le chauffage et l'électricité sont compris dans ces tarifs.

Article 6 : ordre, propreté, discipline

Les locaux sont placés sous la surveillance et la responsabilité du concierge qui est chargé du contrôle de l'utilisation, de la propreté, ainsi que de l'inventaire.

Il est **interdit** de faire des inscriptions sur les murs ou les parois, ou d'y coller quoi que ce soit. La gymnastique se fait uniquement avec des chaussures appropriées. **Les semelles noires sont autorisées pour autant qu'elles soient garanties « No Market ».** **Le responsable du groupe y veillera.** Les locaux sont à rendre en parfait état.

Le sol de la salle polyvalente sera recouvert des tapis prévus à cet effet. **Il est interdit d'utiliser les issues de secours comme moyen de rejoindre la place de parc. Aucun matériel ne sort de la salle sans l'autorisation du Conseil communal**

Dès le 1^{er} juillet 2009 il est interdit de fumer dans les salles polyvalentes.

Les jeux susceptibles de causer des dommages au bâtiment sont formellement interdits (ballons en cuir exclus).

Lors d'une manifestation, les utilisateurs doivent préparer la salle et remettre tout en ordre au terme de celle-ci, c'est-à-dire :

- nettoyer et ranger les tables et chaises ;
- balayer et récurer **obligatoirement** les tapis et les rouler après séchage ;
- balayer les corridors et les locaux utilisés ;
- nettoyer les éviers et WC du sous-sol ;

sous la responsabilité du concierge et selon ses instructions. Si nécessaire, un nettoyage plus approfondi, notamment le récurage de certains locaux, sera demandé aux organisateurs.

Article 7 : dispositions particulières

La vente de boissons et de marchandises est autorisée moyennant l'obtention d'une patente K délivrée par la Préfecture.

L'évacuation des déchets doit être effectuée par les utilisateurs au moyen des sacs officiels de la Commune en vente au bureau communal.

Le conseil communal décline toute responsabilité en cas de vol ou autre délit commis dans les locaux mis à disposition.

Les utilisateurs sont **responsables des dommages** causés au bâtiment, à ses abords, au mobilier, engins et installations. Les dégâts éventuels doivent être annoncés immédiatement au concierge. Les frais de réparation sont supportés par la société organisatrice ou l'auteur des dommages.

Le matériel doit être rangé soigneusement à la fin de chaque séance. Au cas où ces dispositions ne sont pas respectées, le Conseil communal peut confier la remise en état des lieux à une tierce personne **aux frais des contrevenants.**

Article 8 : dispositions finales

Le Conseil communal se réserve le droit d'édicter des conditions spécifiques en cas d'occupations particulières, ainsi que de modifier ce règlement, y compris les tarifs de location, en tout temps.

Le présent règlement adopté par le Conseil communal dans sa séance du 11 juillet 2005 entre en vigueur au 1^{er} janvier 2006.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La secrétaire :

Le Syndic :